



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers,  
le 23 mai 2018

### Mesures de protection de la ressource en eau

#### Bulletin n°1

Face au constat de la mauvaise recharge d'une nappe souterraine et des débits faibles d'un cours d'eau, afin de protéger la ressource en eau, des mesures de restriction doivent être mises en place dès maintenant

**Pour ce qui concerne les eaux superficielles le préfet décide donc :**

- le classement en **alerte** de la zone d'alerte suivante :
  - **DIVE**

Ce classement a pour conséquence l'interdiction de prélèvement de 10h à 20h à l'exception des usages vitaux et prioritaires.

**Pour ce qui concerne les eaux souterraines le préfet décide donc :**

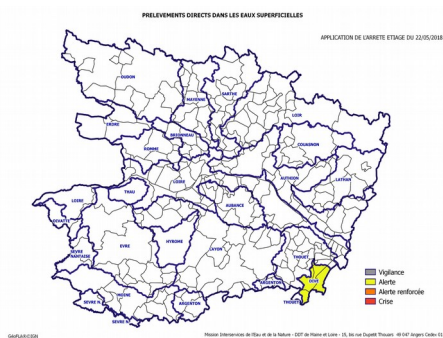
- le classement en **alerte** de la zone d'alerte suivante :
  - **UDON**

Ce classement a pour conséquence l'interdiction de prélèvement de 10h à 20h à l'exception des usages vitaux et prioritaires.

Pour le moment aucune mesure de restriction ne concerne le réseau d'alimentation en eau potable.

Ces mesures prennent effet au lendemain de la date de signature de l'arrêté.

#### Mesures eaux superficielles



#### Mesures eaux souterraines

